

AVANT-PROPOS

Nous associons à ces remerciements le Ministre des affaires étrangères, S.E ALEXIS TAMBWE MWAMBA, pour son accord positif à notre égard.

Nos remerciements, nous les exprimons particulièrement au Directeur de L'Académie Diplomatique, Monsieur BONAVENTURE MPASI MAKENGA,

En considérant que l'aptitude de ce qu'on a appris se concrétise dans la vie professionnelle, le programme universitaire a de ce fait, exigé des finalistes du second cycle d'effectuer un stage ayant notamment comme objectif la conciliation des enseignements théoriques à la pratique.

Cette tradition universitaire est soutenue par les articles 26, 27, 42, 61, 84, et 85 du livre des droits et obligations académiques de l'étudiant; ceci explique notre raison d'être au Ministère des Affaires Etrangères.

Ainsi, ça sera mal vu de ne pas exprimer notre gratitude envers ceux qui nous ont soutenu de loin et de près dans le déroulement dudit stage ainsi qu'à réaliser le dit rapport de stage.

Nous tenons à adresser nos sincères gratitudes au Recteur de l'université de Kinshasa, Mr LABANA LASAY'ABAR, professeur au département des relations internationales, qui a fourni des efforts en sa qualité de négociateur, (en donnant corps et âmes) pour nous avoir recommandé au Ministère des Affaires Etrangères en vue de la réalisation de ce stage en tant que futur cadre.

Nous disons un grand merci à Mme MELANIE qui n'a cessé de nous entretenir durant le stage, nous saluons sa bienveillance, son attention et sa simplicité à notre égard.

Enfin, nous remercions tout le personnel du Ministère des Affaires Etrangères et plus particulièrement a tous les intervenants pour leur entretien et collaboration de temps à autres à notre égard.

Que tous ceux qui ne sont pas nommément cités, trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude.

YANGBA MBUY Aimé

INTRODUCTION GENERALE

Tout Etat dans le concert des nations a un organe habilité à réussir pour son compte et sa volonté de représenter l'Etat.

A cet effet, le ministère des affaires étrangères est l'organe souverain par excellence qui élabore, dirige et exécute les décisions ou objectifs d'un pays dans sa politique extérieure.

Ce stage nous permet en tant que futur cadre d'affronter des situations de la société et du monde du travail, d'acquérir certaines capacités de résoudre les problèmes posés par son environnement, et s'habituer au milieu professionnel.

C'est dans cette optique que nous avons voulu en tant que finaliste du second cycle en relations internationales effectué le stage dans la période allant du 14 Mai au 15 Juin au ministère des affaires étrangères de notre pays, dans le but d'avoir une connaissance requise sur les attributions, le fonctionnement ainsi que la structure de la dite ministère.

Ainsi durant notre stage, nous avons pu à parcourir toutes les directions qu'abritent le MINAFFET, et pu entrer en connaissance de leur attribution, ainsi que leur fonctionnement et structure qu'elles exercent au sein du ministère, nous avons entre autres: la direction des services généraux; la direction des affaires juridiques et contentieux; la direction des inspections des postes diplomatiques et consulaires; la direction de la chancellerie et litiges ; la direction d'étude et panification; la direction de protocole d'Etat; la direction Afrique et Moyen Orient; la direction Europe; la direction Amérique, Asie et (Océanie; la direction des organisations internationales; la direction de la francophonie; la direction de transmission; la direction de congolais de étranger; la direction de l'académie diplomatique.

CHAPITRE I : LES GENERALITES SUR LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECTION 1. PRESENTATION DU MINAFFET

Le Ministère des Affaires Etrangères est l'organe gouvernemental qui assure la liaison entre l'Etat congolais et les Etats étrangers, ainsi qu'avec les organisations internationales par l'intermédiaire des agents diplomatiques (ambassadeurs, consuls).

Les objectifs sont remplis dans cette institution par le truchement de la négociation qui privilégie le principe de règlement pacifique des différends et de coopération.

§1. Localisation

Le MINAFFET est situé à Kinshasa dans la commune de la GOMBE, au croisement des avenues Père Boka et Virunga, au niveau de la célèbre Place de l'Indépendance ;à coté du Palais de Justice, en diagonale du bâtiment du fonction publique, derrière le lycée Bosangani et le centre interdiocésain de Kinshasa, aux alentours du Palais de la Nation, de l'hôtel de monnaie du Congo et à coté du Bureau du conseiller économique et de l'ambassade de chine à Kinshasa.

A cet effet, le ministère des Affaires Etrangères a un immeuble de huit étage et bâtiments connexes qui abritent différents services; du 1er au 5ème niveau nous avons les diverses directions fonctionnant au sein du Ministère, le 6ème niveau abrite le secrétariat général du Ministère, ensuite le 7ème niveau est celui du cabinet du vice-ministre; enfin le 8ème niveau siège le cabinet du Ministre des Affaires Etrangères.

Avant d'aller plus loin, notons que ce Ministère a connu plusieurs autres adresses, il fut à la cité de l'OUA en 1960; après c'est fut au bâtiment où abrite actuellement le secrétariat général de la culture (batetela) en 1963, et aussi le palais de la justice; c'est en 1971, qu'il est dans sa localisation actuelle.

§2. Aperçu historique du MINAFFET

L'histoire de l'évolution de la diplomatie et de la gestion des Affaires Etrangères de la République Démocratique du Congo est étroitement liée à cette politique du pays.

L'histoire politique de la RDC comporte 3 grandes périodes, à savoir:

- De 1885 à 1908: Etat Indépendant du Congo (EIC)
- De 1908 à 1960 : Congo belge
- De 1960 à nos jours : République Démocratique du Congo

1. De 1885 à 1908

A l'issue de la Conférence de Berlin, l'Etat indépendant du Congo est reconnu par les puissances occidentales qui, désignent à l'unanimité le Roi LEOPOLD II comme le chef du nouvel Etat. Pendant cette période, l'E.I.C était fondamentalement une entreprise privée dans laquelle le Roi LEOPOLD II avait même investi sa fortune personnelle. C'est ce qui lui a permis de conduire seul la politique extérieure de ce riche territoire suivant ses propres intérêts et ceux de ces alliés européens, à travers bien sur un département des affaires étrangères géré par un de ses collaborateurs propres.

2. De 1908 à 1960

Lorsque le Roi LEOPOLD II avait initié le projet de la création d'une colonie au centre de l'Afrique, l'opinion publique Belge s'était montrée si hostile à cette entreprise que le Roi avait dû résoudre à placer son projet à la tutelle d'un organisme international. Par la suite cependant, deux facteurs allaient changer cet état d'esprit et pousser la Belgique à reprendre à LEOPOLD II la gestion de l'Etat indépendant du Congo, qui deviendra dès lors une colonie Belge sous la dénomination du CONGO-BELGE.

Après la reprise du Congo par la Belgique, la conduite de la politique extérieure du Congo ne connut de grand changement, c'est le

Ministère des affaires étrangères Belge qui avait maintenant en charge la conduite de la politique extérieure de notre pays.

3. De 1960 à nos jours

Déjà en 1950 des voix se sont levées parmi les autochtones pour réclamer l'indépendance du Congo et conduire ainsi souverainement la politique extérieure du pays.

Les négociations avaient aboutis à la proclamation de l'indépendance du Congo et à la création du Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce extérieure, sous le Ministre Justin MARIE BOMBOKO.

Par ailleurs, en 1971, le Commerce Extérieure a été détaché, et le Ministère s'est appelé Ministère des Affaires Etrangères.

Mais, l'inexpérience politique des leaders congolais, l'exaspération et l'impatience de la masse et la précipitation de certains milieux Belges, sont autant d'éléments qui hypothéqueront l'indépendance du Congo et sa conduite de la politique extérieure.

§3. Différents changements intervenus à la direction du MINAFFET

Depuis 1960 jusqu'à ce jour, le pays a connu dans la direction du MINAFFET plusieurs Ministres;

Toutefois un constant se dégage:

- De 60 à 65, il y a eu 3 ministres, dont Justin Marie BOMBOKO 2 fois;
- De 65 à 90, il y a eu 22 ministres, dont Nguz-à-Karli BOND 4 fois, et Umba di LUTETE 3 fois;
- De 90 à 97, il y a eu 11 ministres, dont un secrétaire général;
- De 97 à 2001, il y a eu 4 ministres,
- De 2001 à 2003, il y a eu 1 seul ministre,
- De 2003 à 2004, il y a eu 2 ministres,
- De 2004 à 2007, il y a eu 2 ministres.

Parmi tous ces ministres, il n'y avait qu'une seule femme Madame EKILA LIYONDA.

Ainsi de tous ces ministres, qui sont passés MINAFFET et qui ont marqué la diplomatie congolaise, selon nous, nous avons d'abord Mr Justin BOMBOKO qui a eu le grand mérite en organisant l'administration; nous avons également Mr NGUZ, qui a eu à proposer la création du corps des diplomates de la république et pendant sa période les congolais avaient une image très positive et le leadership se disputait entre la RDC et le Nigeria ;Mr OKITUNDU a sortie la diplomatie de son isolement et a eu à intégrer des nouveaux cadres dans le corps des diplomates, et pendant son mandat, il avait mené une diplomatie offensive, et a organisé une conférence diplomatique;

Par ailleurs, S.E THAMBWE MWAMBA à marquer sa période en organisant la 11ème conférence diplomatique au sein du Ministère, pour le renforcement de la diplomatie Congolaise et l'accréditation des Ambassadeurs au près d'autres Etats.

Les conséquences sont que depuis 1960 jusqu'à nos jours, il y a eu passage de plusieurs ministres au sein du Ministère des Affaires Etrangères avec des mandats inégaux dans le sens que d'autres ont eu a dirigés pendant 1 mois, 3 mois, 7 mois.

SECTION 2. ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

§1. Attributions

Aux termes de l'ordonnance n° 08/074/ du 24/12/2008 fixant les attributions des ministères, le MINAFFET s'occupe de:

- l'animation de la politique extérieure de la RDC;
- l'exécution des formalités protocolaires, de signature, de rédaction et d'autorisation législative internationale;
- le droit et séjours des congolais à l'étranger;
- la défense des intérêts de l'Etat auprès des puissances étrangères;

- l'assistance aux autres ministères dans les relations avec l'extérieur;
- la gestion des ambassades et de représentation au près des organisations internationales
- la gestion des passeports, visa spéciaux;
- la participation aux travaux des commissions mixtes et les suivis de l'exécution de leur décision et recommandation;
- la rédaction et l'interprétation des tous les traités, accords, bilatéraux et multilatéraux;
- la préparation des conférences et négociations des accords internationaux;
- la gestion des protocoles, des accords, des traités sur le plan bilatéral et multilatéral du pays;
- la défense des intérêts des congolais à l'étranger.

§2. Fonctionnement

Le MINAFFET compte 14 directions, et chaque direction a un indice de référence, voyons dans le cadre de ce paragraphe dans les lignes qui suivent, la présentation synthèse de chacun de ses directions, tandis que celle de l'Académie Diplomatique Congolaise se fera de manière détaillée dans le cadre du second chapitre.

1. Services généraux (131.1)

Elle est la première dans l'ordre de préséance, elle est subdivisée en 4 divisions:

- Du personnel intérieur, s'occupe du personnel œuvrant à la centrale (l'enceinte) du ministère, pourvoi au recrutement, aux affectations, à la formation du personnel, à l'élaboration des prévisions budgétaires;
- Du personnel extérieur, s'occupe du personnel en mutation ou en poste diplomatique tout en assurant le suivi de leur dossier à la central du ministère;
- De l'intendance, s'occupe de la gestion et du maintien du patrimoine immobilier et mobilier, pourvoi à l'approvisionnement du ministère;

- Des affaires sociales, garanti les agents et leurs avantages sociaux.

2. Affaires juridiques et contentieux (131.2)

Elle conseille le gouvernement dans ses relations avec l'extérieur et conseille aussi le ministère en matière du droit international. Elle s'occupe également des différentes natures des documents à signer, elle vérifie la validité et les conformités des conventions et traités internationales que signe la RDC avec les autres.

3. Inspections des postes diplomatiques et consulaires (131.3)

Cette assure l'inspection des postes diplomatiques, la gestion patrimonial des différentes représentations diplomatiques et consulaires afin d'assurer leur bonne marche. Elle fait l'office de l'audite interne du ministère et pratique le contrôle financier (vente des passeports, visa, frais de fonctionnement des ambassades et consulats).

Elle est subdivisée en 4 zones:

- Afrique et moyen orient;
- Europe;
- Amérique, Asie et Océanie;
- Organisations internationales

4. Chancellerie (131.4)

Elle s'occupe de la délivrance des passeports ordinaires et spéciaux conformément au décret n°03/027 du 16 Septembre 2003 fixant les attributions du ministère. Et il faut signaler que l'article 1er du décret n°04/091 du 16 Octobre 2004 portant réglementation de l'octroi des passeports nationaux en RDC distingue 3 catégories des passeports nationaux, à savoir:

- Diplomatique (avec une coloration rouge),
- De service (avec une coloration verte),
- Ordinaire (avec une coloration bleue).

Tout citoyen ayant la nationalité congolaise a droit au passeport ordinaire. Les passeports diplomatiques et de services sont délivrés uniquement par l'administration centrale du MINAFFET. L'article 3 du même décret détermine les ayants droit des passeports diplomatiques et de services.

Cette direction compte 3 divisions et 2 cellules:

- Division de passeport diplomatique et de service;
- Division technique, culturelle et humanitaire;
- Division de visa, contrôle et documentation;
- Cellule des archives et documentations,
- Cellule de comptabilité et recette.

5. Etude, planification et presse (131.5)

Elle est chargée de mener de recherche sur le fonctionnement du ministère et de la diplomatie congolaise.

Elle comprend 5 divisions:

- De l'analyse des questions diplomatiques;
- Technique, culturelle et humanitaire;
- Presse et information;
- Bibliothèque et archive;
- Planification et recherche.

6. Protocole d'Etat (131.6)

Elle se charge de coordonner des différentes protocolaires entre la RDC et les missions diplomatiques accréditées au pays. Elle affecte et gère aussi dans d'autres Etats les agents du protocole.

Elle a 3 divisions:

- Accueils, cérémonies, audiences;
- Privilèges et immunités diplomatiques;
- Accréditation, assurance et survole.

7. Afrique et Moyen Orient (131.7)

Elle gère les relations de coopération bilatérale entre la RDC et les Etats de cette partie du globe. Elle s'occupe également des différentes coopérations entre la RDC et les organisations de la région d'Afrique et Moyen orient.

Elle compte 3 divisions:

- Afrique occidentale du Nord et Moyen orient;
- Afrique centrale, orientale et australe;
- Union africaine et autres organisations.

8. Europe (131.8)

Elle s'occupe des relations de coopération entre la RDC et les pays européens, des organismes à caractère européen pays.

Elle a 4 divisions:

- Benelux,
- Europe occidentale,
- Europe orientale,
- Organisations internationales européens.

9. Amérique, Asie et Océanie (131.9)

Elle s'occupe des relations de coopération entre la RDC et les organisations internationales de la région d'Amérique, d'Asie et d'Océanie. Elle gère également les différentes coopérations bilatérales entre la RDC et les Etats de cette partie du globe.

Elle comprend 3 divisions:

- Amérique du Nord et centrale,
- Amérique latine,
- Asie et Océanie.

10. Organisations internationales (131.10)

Elle gère les relations économiques, techniques, politiques que la RDC entretient avec les organisations à caractère universel surtout et avec les institutions spécialisées des nations unies.

Elle a 4 divisions:

- Organisation politique;
- Organisation à caractère économique, financière et monétaire;
- Organisation technique, sociale, humanitaire et culturelle;
- Fonction publique internationale et de la contribution.

11. Francophonie (131.11)

Elle gère les relations de coopération entre la RDC et l'ensemble de ses partenaires de l'espace francophone dans le domaine culturel. Elle compte 4 divisions:

- Francophonie économique et de développement;
- Culture et commercialisation;
- Jeunesse, éducation et formation;
- Question sociale et solidarité.

12. Transmission (131.12)

Elle est chargée de la communication internationale entre le MINAFFET et ses représentations diplomatiques et consulaires établies dans le mode.

Elle comprend 4 divisions:

- Technique et maintenance;
- Classement et archive;
- Exploitation de message;
- De chiffre.

13. Congolais de l'étranger (131.13)

Elle a mission de faire de faire l'état de la situation de nos compatriotes vivant à l'étranger, de proposer les voies et moyens de renforcer leur mobilisation en vue de le faire participer à la construction et au développement du pays, tout en assurant leur identification, le suivi, la protection et la défense de leurs intérêts dans les pays hôte.

14. Académie diplomatique (131.14)

L'Académie Diplomatique a pour mission de contribuer par la formation, le recyclage et le perfectionnement, au renforcement des capacités des fonctionnaires et agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, ainsi que des agents des autres Ministères de service d'Etat impliqué dans le service extérieur de la République Démocratique du Congo ; nous allons davantage développer la question de l'organisation et du fonctionnement dudit service au second chapitre.

SECTION 3. STRUCTURE ET ORGANIGRAMME

§1. Structure

Le MINAFFET compte en son sein deux organisations, il s'agit d'une organisation politique et d'une organisation administrative. L'organisation politique est constituée d'un cabinet chapoté par un ministre d'Etat et d'un vice-ministre, il dispose d'une équipe des collaborateurs qui est cordonné par le directeur adjoint, assisté par un collège des conseillers. L'organisation administrative comprend quant à elle le secrétaire général fonctionnaire de commandement de haut niveau et son adjoint ainsi que différentes directions (14).

1.1. Le ministre

Il a pour indice 130, il est l'autorité politique responsable de l'action diplomatique. Il a pour mission de (d'):

- Assurer les contacts avec les missions diplomatiques et consulaires accréditées en RDC, ainsi qu'à nos missions diplomatiques;

- Veuillez à l'accomplissement des objectifs du ministère;
- Représenter l'Etat congolais dans des rencontres internationaux.

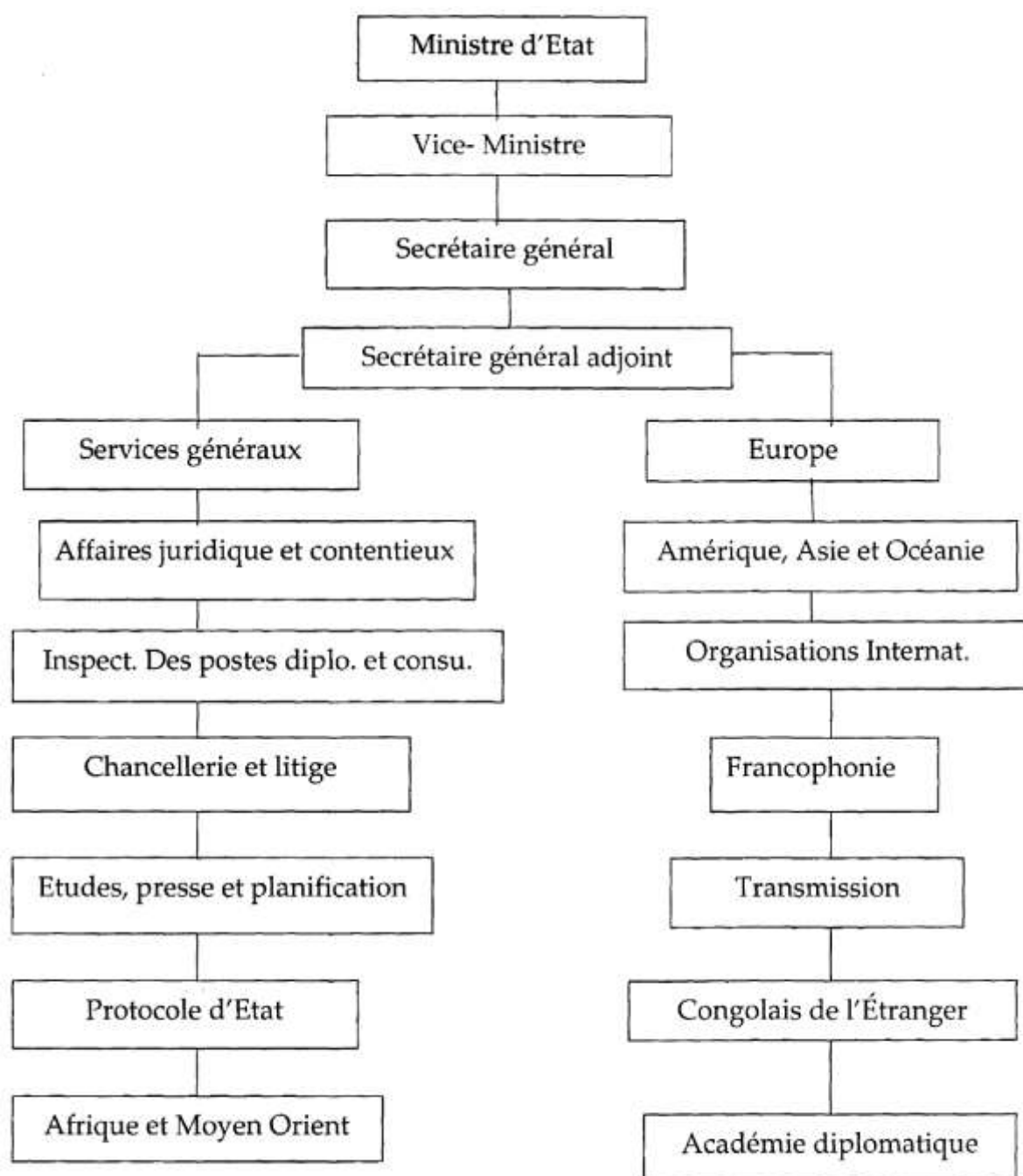
1.2. Le vice-ministre

Il fait l'intérim du ministre d'Etat s'il est en mission diplomatique. Leurs fonctions politiques sont remplies en collaboration avec le ministre d'Etat et les secrétaires généraux. Il a comme indice 130 AE.

1.3. Le secrétaire général

Il est la suprématie de l'administration. Il s'occupe essentiellement des questions administratives tenant compte des statuts et règlements qui régissent le déroulement de la carrière des agents administratifs. Il a comme indice 131 AE.

§2. Organigramme du MINAFFE



SECTION 4. MODE DE RECRUTEMENT

Tout agent du MINAFFET est de prime à bord un fonctionnaire de l'Etat. Le recrutement des agents s'effectue conformément à l'ordonnance loi n°81/003 du 17 Juillet 1981 portant statut du personnel de carrière de service public de l'Etat, et à l'ordonnance n°82/028 du 19 mars 1982 portant réglementation d'administration relatif au recrutement du personnel de carrière de service public de l'Etat.

Ainsi, le candidat est d'abord mit sous statut du fonctionnaire de l'Etat par le ministère de fonction publique, puis affecté au ministère des affaires étrangères.

§1. Recrutement à un grade et fonction du titre académique scolaire, scolaire du candidat

Les licenciés sont attachés du bureau de deuxième classe (ATB2), les gradués comme agent du bureau de première classe (AGB1), les élèves sont des agents de bureau de deuxième classe (AGB2), et les docteurs sont recrutés comme des attachés de bureau de première classe (ATB1).

Les autres ayant de titre jugé à niveau assez énuméré et qui n'en non pas du tout, sont recrutés comme huissier ou agent auxiliaire.

Par ailleurs, le MINAFFET organise un concours pour recruter les agents, ce système était mis en veilleuse dans la mesure où l'affectation des agents était faite après un stage professionnel de deux ans; mais aujourd'hui ce système n'a pas été mise en pratique, c'est-à-dire, on engageait après un concours et après un stage professionnel.

En d'autres termes, chaque trois an, une proposition de grade est en principe déposée au bureau du secrétaire général, la liste est envoyée au ministère de la fonction publique qui le soumet à la sanction du président de la République qui publie une ordonnance de promotion au grade de commandement.

Tandis que pour les autres grades, c'est le ministère de la fonction publique qui le fait lui-même conformément à l'ordonnance loi n°82/032 du 19 mars 1992 portant réglementation d'administration relative à la cotation et à l'avènement de grade du personnel de carrière public de l'Etat.

Sachons qu'au MINAFFET, il existe un corps des diplomates de la RDC régi par l'ordonnance loi n°072/234 du 02 Mai 1972 portant création du corps de diplomates de la République et intégration dans le cadre des affaires étrangères, et par l'ordonnance n°78/448 du 16 Novembre 1978 portant réglementation d'administration relatif au corps de diplomates de la république tel que modifié et complété par l'ordonnance n°79/156 du 23 Juin 1979.

Les membres de ce corps y sont intégrés après leur admission sous statut du personnel de carrière du service public de l'Etat par Arrêté ministériel des affaires étrangères ou par ordonnance présidentiel.

§2. Correspondance de grade

Fonction publique	Corps de diplomates
- Attaché de bureau de première classe (ATB1)	- Secrétaire d'ambassade de première classe (SA1)
- Attaché de bureau de deuxième classe (ATB2)	- Secrétaire d'ambassade de deuxième classe (SA2)
- Agent de bureau de première classe (AGB1)	- Attaché d'ambassade de première classe (AGB1)
- Agent de bureau de deuxième classe (AGB2)	- Attaché d'ambassade de deuxième classe (AGB2)

Pour le grade de commandement

Fonction publique	Corps de diplomates
- Chef de bureau	- Deuxième conseiller d'ambassade
- Chef de division	- Premier conseiller d'ambassade
- Directeur chef de service	- Ministre plénipotentiaire de deuxième classe
- Secrétaire général	- Ministre plénipotentiaire de première classe (ambassadeur)

Par ailleurs, il faut noter que conformément aux textes réglementaires en vigueur, le grade d'ambassadeur n'est pas prévu.

Toutefois un ambassadeur est un grade ou une fonction politique honorifique qu'on attribut à un chef de mission diplomatique.

Pour la nomination des ambassadeurs, normalement on doit le faire parmi les diplomates de carrière, mais le chef de l'Etat peut au regard de ses prérogatives nommé librement tout autre personne au rang d'ambassadeur.

L'ambassadeur est le chef de mission diplomatique qui peut être rangé en trois classes distinctes, à savoir:

- Première classe: ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire nommé par l'ordonnance présidentielle;
- Deuxième classe: l'envoyé extraordinaire nommé par l'ordonnance présidentielle;
- Troisième classe : le chargé d'affaire en pied ou avec lettre nommé par l'exequatur du ministre des affaires étrangères.

Les compétences évoluant aux diverses directions sont déterminés conformément à l'ordonnance-loi n°73/229 du 25 Juillet 1973

portant réglementation de l'administration relative au personnel de département des affaires étrangères, et à l'ordonnance n°83/128 du 21 Mai 1983 portant modification de l'organigramme du département du MINAFFET.

Chaque direction est dirigée par un directeur chef de service qui travail avec un secrétaire et un coordonnateur.

CHAPITRE II : PRESENTATION DE L'ACADEMIE DIPLOMATIQUE CONGOLAISE

SECTION 1. LES GENERALITES SUR LA DIRECTION

§1. Origine & Historique

C'est à l'issue des plusieurs rencontres qui concernent le Ministère des Affaires Etrangères, dont particulièrement la 10^{ième} Conférence Diplomatique du Ministère, qui avait comme thème central:

«L'appui institutionnel au renforcement des capacités du Ministère» que la direction de l'Académie Diplomatique Congolaise a vue le jour, ainsi que par l'arrêté ministériel n° 010/2006 du 14 Avril 2006 portant création, organisation et fonctionnement de l'Académie Diplomatique Congolaises.

La direction de l'académie diplomatique a été créée sous la haute autorité du ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale MBUSA NYAMUISI, pour renforcer les capacités institutionnelles du Ministère des Affaires Etrangères et de la coopération internationale sous l'angle du personnel.

Le deuxième article de ce texte stipule que, l'Académie Diplomatique Congolaise est placée sous la haute autorité du Ministre des Affaires Etrangères et, l'alinéa 2 qui montre qu'elle est dotée d'une autonomie financière et précise que son budget est financé par les fonds provenant du Trésor Public et de la coopération.

§2. Mission de l'Académie Diplomatique

La mission de la direction de l'académie diplomatique trouve son essence dans l'article 3 de l'arrêté ministériel qui stipule que, l'Académie Diplomatique a pour mission de contribuer par la formation, le recyclage et le perfectionnement, au renforcement des capacités des fonctionnaires et agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, ainsi

que des agents des autres Ministères de service d'Etat impliqué dans le service extérieur de la République Démocratique du Congo.

§3. Les objectifs

Cette direction permet aux Diplomates congolais:

- De mieux appréhender les enjeux et défis aux quels le pays est confronté, aussi bien sur le plan sous régional, régional que mondial;
- Renforcer les capacités professionnelles, en vue de mieux assurer la défense des intérêts du pays et des ses ressortissants à l'étranger ainsi que lors de rencontre et négociation internationale.

SECTION 2. ORGANISATION & FONCTIONNEMENT DE L'ACADEMIE DIPLOMATIQUE CONGOLAISE

L'Académie Diplomatique congolaise comprend 3 organes:

1. Conseil de l'Académie

Est un organe des conceptions, d'orientation et de contrôle; Il définit la politique générale de l'Académie et il est constitué a ce titre l'instance de sauvegarder de capitale investie.

Le conseil de l'académie est composé de:

- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale;
- Vice I Ministre des Affaires Etrangères et de la coopération Internationale;
- Secrétaire général Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale;
- Directeur de l'Académie Diplomatique Congolaise;
- Les 3 chefs de départements.

2. Conseil Scientifique

C'est un organe presque ad hoc.

3. Comité Directeur

Organe de la gestion quotidienne de l'Académie Diplomatique Congolaise.

Composition

- Directeur de l'Académie Diplomatique Congolaise.
- Les 3 chefs de départements

Les modalités pratiques de fonctionnement de ces deux organes seront déterminées par les règlements internes de l'Académie Diplomatique Congolaise.

SECTION 3 : STRUCTURE ET ORGANIGRAMME DE L'ACADEMIE

1. Structure

La direction de l'académie diplomatique est structure comme suit:

1. La direction de l'Académie;

- 2. Les 3 départements qui sont tour à tour.
- Chargés des études et formation.
- De la recherche, publications, bibliothèque et archives.
- L'administration finance et logistique.
- Chargés de formations

Comprend deux bureaux

- Formation
- Etudes

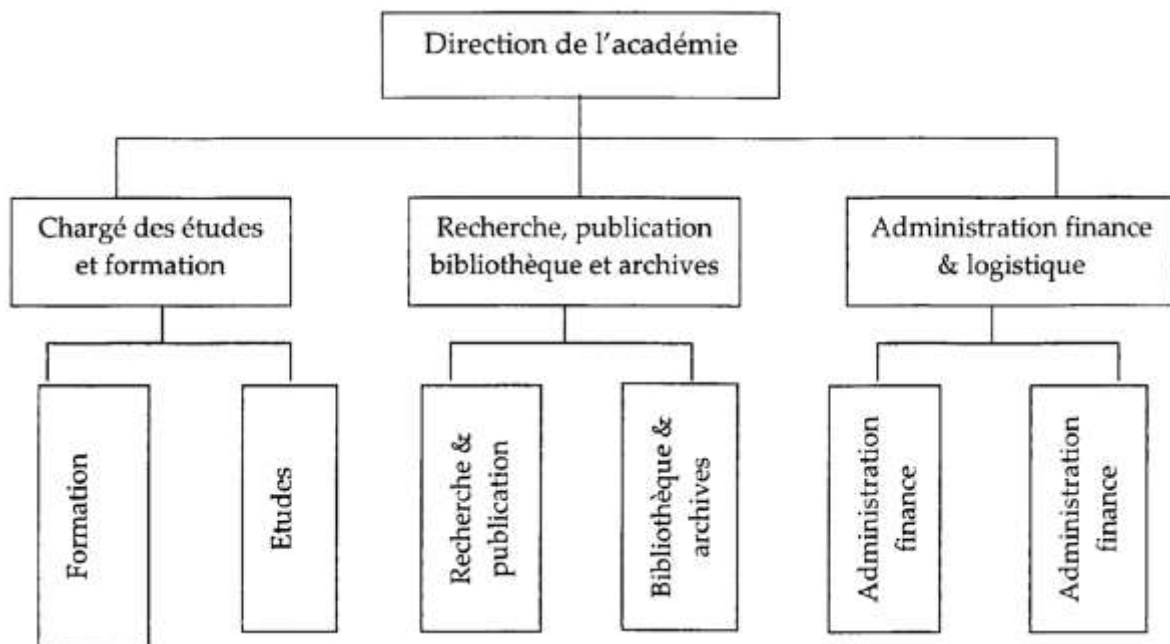
• Départements recherche, publication, bibliothèque et Archive Comprend deux bureau

- Recherche et publication
- Bibliothèque et archive
- L'Administration finance et logistique.

Il compte deux services:

- Administration & logistique
- Administration finance.

2. Organigramme



SECTION 4. CRITIQUES ET SUGGESTIONS

§1. Critiques

Comme dans tous les grand pays du monde, Le ministère des Affaires Etrangères est une institution technique du faite qu'elle centralise l'image d'un Etat, demandant dans son actif des cadres bien formés, un personnel et des hauts cadres compétents pour son bon fonctionnement et pour la défense des intérêts du pays à l'extérieur. Pour ce, l'exigence internationale nous renvoie a l'excellence.

Durant notre stage, nous avons constaté au sein de ce ministère plus précisément dans l'administration que le ministère de la fonction publique envoie affecte des agents d'une manière désordonnée, sans contrôle; la plus part de ces agents n'ont pas une formation approfondie et n'ont pas des diplômes universitaires, cela préjudice le dit ministère.

Normalement, au sein du ministère des Affaires Etrangères, il devrait y avoir « un agent- un poste-un salaire », malheureusement, vu le nombre exagéré, les bâtiments ou locaux abritent 7 à 10 personnes au lieu de 3 comme prévu pour chaque bureau.

Les personnels ne sont pas bien payés, nous avons constaté une baisse totale des salaires des agents.

Ainsi, un accent particulier est mis à la direction de la chancellerie et litige qui est une direction importante dans la mesure où elle est liée à la population congolaise.

Nous avons pu constater durant notre stage que cette direction ne fonctionne pas comme il faut. Elle est trop lente, l'octroi ou le livré des passeports est lent.

Il n'y a pas un délai fixé pour le retrait des passeports, ce service est trop centralisé, il y a en son sein trop des tracasseries et ne pas bien contrôlé, ceci donne l'accès facile à la corruption, ne permet pas aux compatriotes congolais d'en bénéficier.

§2. Suggestions

Le ministère des Affaires Etrangères doit veiller aux affectations des agents par le contrôle de niveau de chaque agent au sein du ministère;

Il doit recruter les agents de carrière c'est-à-dire ceux qui sont du domaine des relations internationales, droit, ..., pour son bon fonctionnement;

Il faut qu'il y ait une organisation et contrôle dans la direction de la chancellerie et litige;

Il faudrait que la direction de la chancellerie et litige soit décentralisée c'est-à-dire étendue au sein du territoire congolais, dans des communes pour éviter les attroupements au sein du ministère.

CONCLUSION

Eu égard ce qui précède, nous disons que le ministère des Affaires Etrangères est très important pour l'application de la politique étrangère de la RDC.

La RDC est appelée à fixer ses objectifs à l'extérieur du pays et à tisser des relations de bon voisinage avec ses pays voisins, entretenir des relations avec les pays africains et le reste du monde.

Par le biais de ce ministère, la RDC doit nouer des relations de puissance.

Ce ministère demande un soutien du gouvernement congolais parce qu'il tient à la souveraineté étatique.

Nous estimons ainsi que les suggestions et critiques formulées à l'endroit du ministère permettrons à ce dernier de bien fonctionner.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	1
INTRODUCTION GENERALE	3
CHAPITRE I : LES GENERALITES SUR LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES.....	4
SECTION 1. PRESENTATION DU MINAFFET	4
§1. Localisation	4
§2. Aperçu historique du MINAFFET	5
1. De 1885 à 1908	5
2. De 1908 à 1960	5
3. De 1960 à nos jours.....	6
§3. Différents changements intervenus à la direction du MINAFFET	6
SECTION 2. ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT	7
§1. Attributions	7
§2. Fonctionnement	8
1. Services généraux (131.1).....	8
2. Affaires juridiques et contentieux (131.2).....	9
3. Inspections des postes diplomatiques et consulaires (131.3)	9
4. Chancellerie (131.4)	9
5. Etude, planification et presse (131.5)	10
6. Protocole d'Etat (131.6)	10
7. Afrique et Moyen Orient (131.7).....	11
8. Europe (131.8).....	11
9. Amérique, Asie et Océanie (131.9).....	11
10. Organisations internationales (131.10)	12
11. Francophonie (131.11).....	12
12. Transmission (131.12)	12
13. Congolais de l'étranger (131.13).....	13
14. Académie diplomatique (131.14)	13
SECTION 3. STRUCTURE ET ORGANIGRAMME	13
§1. Structure	13
1.1. Le ministre	13
1.2. Le vice-ministre.....	14
1.3. Le secrétaire général	14
§2. Organigramme du MINAFFE	15
SECTION 4. MODE DE RECRUTEMENT	16
§1. Recrutement à un grade et fonction du titre académique scolaire, scolaire du candidat	16
§2. Correspondance de grade	17

CHAPITRE II : PRESENTATION DE L'ACADEMIE DIPLOMATIQUE CONGOLAISE	20
SECTION 1. LES GENERALITES SUR LA DIRECTION	20
§1. <i>Origine & Historique</i>	20
§2. MISSION DE L'ACADEMIE DIPLOMATIQUE	20
§3. <i>Les objectifs</i>	21
SECTION 2. ORGANISATION & FONCTIONNEMENT DE L'ACADEMIE DIPLOMATIQUE CONGOLAISE.....	21
1. Conseil de l'Académie	21
2. Conseil Scientifique	21
3. Comité Directeur	21
SECTION 3 : STRUCTURE ET ORGANIGRAMME DE L'ACADEMIE	22
SECTION 4. CRITIQUES ET SUGGESTIONS	23
§1. <i>Critiques</i>	23
§2. <i>Suggestions</i>	24
CONCLUSION	25
TABLE DES MATIERES	26